

Les chambres de métiers et de l'artisanat



Rôle et missions



*Chambres de Métiers
et de l'Artisanat*

Les chambres de métiers et de l'artisanat sont le lieu de passage obligé et le lieu ressources des chefs d'entreprises artisanales pour toutes les formalités intéressant la vie de leur entreprise.

Accueillir enregistrer qualifier



Le répertoire des métiers

Les entreprises artisanales immatriculées au répertoire des métiers, tenu par la chambre de métiers et de l'artisanat, répondent à deux critères.

■ L'activité

Elles ont une activité économique de production, de transformation, de réparation et de prestation de services relevant de l'artisanat, exercée à titre principal ou secondaire, sous une forme sédentaire, foraine ou ambulante.

■ La taille de l'entreprise *

Elles emploient moins de onze salariés au moment de la création.

Ces entreprises ont la possibilité de rester immatriculées au répertoire des métiers au delà de dix salariés si leur dirigeant bénéficie de la qualité "d'artisan" ou du titre de "maître artisan".

La qualification artisanale

Les chambres de métiers et de l'artisanat ont pour attribution de reconnaître la qualité d'artisan et d'artisan d'art et d'attribuer le titre de maître artisan et de maître artisan en métier d'art.

■ La **qualité d'artisan** est attribuée à tout chef d'entreprise justifiant soit d'un diplôme ou d'un titre homologué de niveau CAP dans le métier exercé ou un métier connexe, soit d'une immatriculation au répertoire des métiers pendant au moins six ans.

■ Le **titre de maître artisan** est attribué à tout chef d'entreprise, immatriculé au répertoire des métiers, titulaire d'un brevet de maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe, après deux ans de pratique professionnelle ou justifiant de 10 années d'immatriculation après décision de la commission régionale des qualifications*

■ La **qualité d'artisan** et le **titre de maître artisan en métier d'art** sont attribués au chef d'entreprise exerçant un métier de l'artisanat d'art dans les mêmes conditions que celles qui prévalent pour la qualité d'artisan et de maître artisan.

* *sauf Alsace et Moselle*

Le centre de formalités des entreprises

Le centre de formalités des entreprises (CFE) permet aux créateurs et repreneurs d'entreprise artisanale d'accomplir en un seul lieu, la chambre de métiers et de l'artisanat, et sur un seul document, les formalités obligatoires de déclaration, de modification et de radiation de leur entreprise auprès des différents organismes. La majorité des CFE de chambres de métiers et de l'artisanat sont accessibles en ligne.

L'enregistrement des contrats d'apprentissage

Depuis 2006, les chambres de métiers et de l'artisanat ont la responsabilité d'enregistrer tous les contrats d'apprentissage signés par les entreprises inscrites au répertoire des métiers quel que soit le métier préparé par l'apprenti et quel que soit le CFA dans lequel il est inscrit pour suivre sa formation.

Les chambres de métiers et de l'artisanat accompagnent le développement des entreprises artisanales. Elles fournissent une réponse personnalisée aux demandes individuelles et mettent en place des actions collectives.

Accompagner



Les projets de création, reprise, transmission d'entreprise artisanale...

Les chambres de métiers et de l'artisanat accompagnent les créateurs, les repreneurs et les cédants d'entreprises artisanales :

- information sur les démarches à accomplir ;
- information sur la réglementation ;
- conseil juridique, fiscal et social ;
- analyse de projets et appui technique à l'élaboration d'hypothèses financières ;
- aide au choix d'implantation ;
- étude de faisabilité ;
- rapprochement entre l'offre et la demande d'entreprises à reprendre.

Les projets de développement de l'entreprise artisanale

Les conseillers des CMA interviennent dans des domaines diversifiés :

- conseil en gestion de la qualité et organisation ;
- appui technique à la modernisation, à la mise aux normes et à l'investissement ;
- actions qualité et environnement ;
- montage de projets de développement local ;
- accès au dispositif de cautionnement mutuel des crédits ;
- prévention et traitement des difficultés des entreprises artisanales ;
- développement international ;
- rapprochement inter-entreprises en France et à l'étranger.

La gestion des ressources humaines dans l'entreprise artisanale

Les CMA développent une offre de prestations au service de l'emploi :

- aide au diagnostic des besoins en compétences ;
- aide à la mise en place d'un plan de formation ;
- appui au recrutement ;
- information juridique et sociale sur les modalités d'embauche, les contrats de travail, le droit à la formation...

L'insertion et le renouvellement des actifs

Avec leurs Centres d'Aide à la Décision (CAD) les CMA jouent le rôle d'interface entre l'offre et la demande d'emploi dans les entreprises artisanales :

- information sur les métiers, les parcours de formation, les offres d'emploi ;
- rapprochement entre l'offre et la demande d'apprentissage ;
- analyse des besoins des entreprises en termes d'emplois et de formation ;
- promotion des métiers.

Les chambres de métiers et de l'artisanat organisent l'apprentissage dans le secteur des métiers et favorisent la promotion professionnelle des chefs d'entreprise et de leurs salariés.

Former



Les jeunes

L'apprentissage

Les chambres de métiers et de l'artisanat constituent un service public de formation à part entière.

Un apprenti sur trois est accueilli dans l'un des cent Centres de Formation d'Apprentis (CFA) gérés par les CMA.

Celles-ci œuvrent quotidiennement au développement de l'apprentissage :

- action d'information des jeunes et des familles ;
- mobilisation des artisans pour accueillir les jeunes en stage ;
- organisation de formations par apprentissage (407 formations différentes) ;
- formation des maîtres d'apprentissage et qualification des formateurs ;
- actions pour améliorer la qualité de vie des apprentis.

Les CMA sont habilitées à délivrer à leurs ressortissants le titre de "maître d'apprentissage confirmé" pour distinguer leurs qualités pédagogiques ainsi que leur capacité et leur disponibilité à former des apprentis.

Les chefs d'entreprise et leurs collaborateurs

La formation tout au long de la vie

Les chambres de métiers et de l'artisanat permettent aux artisans et à leurs collaborateurs d'acquérir les **qualifications** nécessaires à l'exercice de leur activité et à la conduite de leur entreprise.

- Brevet de maîtrise "indication du métier".
- Brevet d'assistant dirigeant d'entreprise artisanale ADEA (BCCEA).
- Brevet de gestion d'entreprise artisanale "indication du métier".
- Brevet technique des métiers.
- Certificat technique des métiers.

De nombreux **stages de perfectionnement** sont également proposés aux artisans dans les domaines de l'informatique, la bureautique, la gestion etc.

Les chambres de métiers et de l'artisanat accompagnent aussi les actifs de l'artisanat dans la **validation des acquis de l'expérience (VAE)** qui leur ouvre la reconnaissance et la valorisation de leur savoir-faire.

Les créateurs

Le stage de préparation à l'installation

Ce stage donne les bases élémentaires à la gestion de l'entreprise artisanale. Il est obligatoire pour tous les futurs chefs d'entreprise à l'exception des personnes qui justifient d'une formation en gestion d'un niveau équivalent à celui du stage.

L'apprentissage en chiffres

- 360 000 apprentis en France par an
- 170 000 formés par des entreprises artisanales
- 100 000 apprentis dans les CFA consulaires
- 80 000 dans les CFA des chambres de métiers et de l'artisanat
- 80% trouvent un emploi dans leur métier à l'issue de leur apprentissage
- 5000 formateurs et collaborateurs

Les chambres de métiers et de l'artisanat représentent les intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics. Elles assurent des missions de service public essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises.

Les chambres de métiers et de l'artisanat



Les chambres de métiers et de l'artisanat sont des établissements publics administrés par des artisans élus, pour cinq ans, au suffrage universel des personnes immatriculées et mentionnées au répertoire des métiers. Au nombre de 107, les CMA forment un réseau structuré implanté sur l'ensemble du territoire au service des artisans et de l'artisanat. Elles sont fédérées au niveau national au sein de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCM).

Dans chaque région, la chambre régionale de métiers et de l'artisanat (CRMA) assure la représentation de l'artisanat. Elle coordonne l'exercice des missions des CMA, assure la cohérence de leur action et est l'interlocutrice des institutions régionales dans le domaine de la formation professionnelle et du développement économique.

Fonctionnement

Chaque chambre de métiers et de l'artisanat est constituée d'une assemblée générale, d'un bureau et de commissions. L'assemblée générale, composée de 36 administrateurs élus, définit les orientations, vote le budget et approuve les comptes. L'assemblée générale désigne en son sein le président, les membres du bureau et des commissions chargés de mettre en œuvre les orientations qu'elle a définies.

Missions

Les chambres de métiers et de l'artisanat ont pour mission de :

- défendre les intérêts généraux des artisans
- de promouvoir le développement des entreprises artisanales
- d'accompagner l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle : apprentissage, création d'entreprise, formation, développement économique, transmission d'entreprise.

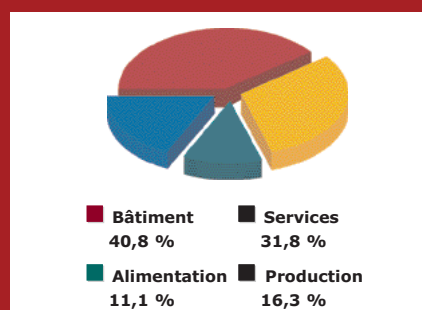
Elles offrent dans le cadre de services aux entreprises un dispositif cohérent d'information, de conseil, d'accompagnement et de formation.

Elles développent des compétences et des moyens techniques de qualité. Elles ont adopté une charte pour un accueil de qualité.

Elles travaillent en étroite concertation avec les organisations professionnelles de l'artisanat et avec les différents acteurs locaux : collectivités territoriales, services de l'Etat, acteurs socio-économiques.

Chiffres de l'artisanat en 2007

950 000
entreprises artisanales



- **3 100 000** actifs
- **2 358 000** salariés
- **32 000** conjoints collaborateurs
- **60 000** entreprises artisanales créées
- **300** milliards d'euros de chiffre d'affaires



***Chambres de Métiers
et de l'Artisanat***

Assemblée Permanente

ASSEMBLÉE PERMANENTE DES CHAMBRES DE MÉTIERS

12 avenue Marceau - 75008 Paris - Tél. : +33 1 44 43 10 00 - Télécopie : +33 1 47 20 34 48
Internet : www.artisanat.fr - Courriel : info@apcm.fr

► N° Indigo 0 825 36 36 36

0,15 € TTC / MN